

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 10 février 2014**  
~~~~~

**ORGANISATION DE LA 16^E ÉDITION DE L'HÉRAULTAISE LES 5 ET 6 AVRIL 2014
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CYCLISME,
L'ASSOCIATION HÉRAULT SPORT, LA COMMUNE DE GIGNAC, LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT, L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
« SAINT-GUILHEM-LE-DÉSERT – VALLÉE DE L'HÉRAULT »
ET LE PAYS CŒUR D'HÉRAULT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 10 février 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, Mme Marie-Claude BEDES, M. Gérard CABELLO, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Madame Monique GIBERT, Monsieur Christian DOUCE, Mme Catherine JOSIEN, M. Jean Pierre VANLUGGENE, Madame Danielle MORALES, M. Sébastien LAINE -Mme Nicole MORERE suppléant de M. Jérôme CASSEVILLE, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Madame Claire DE CHASSEY suppléant de M. David CABLAT

Procurations :

M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés :

M. Eric CORBEAU

Absents :

M. Georges PIERRUGUES, M. Christian LASSALVY, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Frédéric GREZES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Florence QUINONERO

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-I

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-7 et L.5211-36,

Vu que la seizième édition de « l'Héraultaise – Cyclo sportive Roger Pingon » se déroulera à Gignac les 5 et 6 avril 2014,

Vu que cet événement est organisé par le Comité Départemental de Cyclisme, en partenariat avec l'association Hérault Sport, la Ville de Gignac, l'Office de tourisme intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le Pays Cœur d'Hérault,

Vu que l'Héraultaise est un événement fédérateur, et vecteur de notoriété pour le territoire, qui rassemble chaque année plus de 1500 personnes,

Vu qu'il s'appuie aujourd'hui sur un partenariat fort, réunissant des acteurs du sport et du tourisme,

Vu que cet événement bénéficie de la reconnaissance « Trophée Label d'Or », accordée par la Fédération Française de Cyclisme aux vingt plus belles épreuves de France et possède aujourd'hui une notoriété nationale,

Considérant que le rôle et les prérogatives de chaque partie prenante sont définis dans une convention de partenariat déterminant l'organisation de cette manifestation en fixant précisément et respectivement le niveau d'implication humaine, logistique et financière,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE, -**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe entre le Comité Départemental de l'Hérault de cyclisme, Hérault Sport, la commune de Gignac, l'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem le Désert Vallée de l'Hérault, le Pays Cœur d'Hérault et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en vue de l'organisation de la 16ième édition de l'Héraultaise les 5 et 6 avril 2014,
- de fixer le montant de la subvention à accorder au Comité Départemental de Cyclisme à 5000 euros,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-annexée ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 931 le 11/02/2014

Publication le 11/02/2014

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 11/02/2014

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20140210-lmcl65517-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Convention de partenariat pour l'organisation de l'Héraultaise 16^{ème} édition de la Cyclo sportive "Roger Pingeon"

ENTRE :

Le Comité Départemental de l'Hérault de Cyclisme, dont le siège social est situé à la Maison Départementale des Sports, 200, avenue du Père Soulas, 34094 Montpellier cedex, représenté par Monsieur Jean Pierre DEVISE agissant en qualité de Président, ci-après désigné par « **l'Organisateur** »

d'une part,

ET :

L'association Hérault Sport - Office Départemental des Sports, dont le siège social est situé à la Maison Départementale des Sports, 200, avenue du Père Soulas, 34094 Montpellier cedex, représentée par Monsieur Christian BENEZIS agissant en qualité de Président, ci-après désignée par « **Hérault Sport** »

d'autre part,

ET :

La Commune de Gignac, dont la mairie est située place de l'ancienne gendarmerie 34150 GIGNAC, représentée par Monsieur Jean Marcel JOVER, agissant en qualité de Maire, ci-après désignée par « **La Commune de Gignac** »

d'autre part,

ET :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Louis Villaret, agissant en qualité de Président, ci après désignée par « **La Communauté de communes Vallée de l'Hérault** »

d'autre part,

ET :

L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault, situé 3 Parc d'Activités de Camalcé, 34150 Gignac, représenté par Monsieur Claude CARCELLER, agissant en qualité de vice-président, ci-après désigné par « **L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault** »

d'autre part,

ET :

Le Pays Cœur d'Hérault, situé 18 avenue Raymond Lacombe, 34800 Clermont l'Hérault, représenté par Monsieur Louis VILLARET, agissant en qualité de Président, ci-après désigné par « **Le Pays Cœur d'Hérault** »

D'autre part.



Exposé

Depuis 1986 le Comité Départemental de Cyclisme organise sous l'égide de la Fédération Française de cyclisme la "Cyclo sportive Roger Pigeon" (initialement intitulée la « Ronde Cycliste de l'Hérault » jusqu'en 1996) avec le soutien privilégié d'Hérault Sport. Cette épreuve cycliste ouverte à tous et au plus grand nombre rassemble chaque année pour un week-end sportif et convivial, plus de 1500 personnes : participants, accompagnateurs et organisateurs.

Afin d'adapter la "Cyclo sportive Roger Pigeon" au contexte d'évolution du sport et d'ancrer durablement la manifestation sur le territoire d'accueil, le Comité Départemental de Cyclisme a sollicité le soutien de nouveaux partenaires pour intervenir dans différents domaines en fonction de leurs compétences respectives.

Dans cette perspective il a été décidé que l'Héraultaise Cyclo sportive "La Roger Pigeon" servirait de socle à une manifestation de promotion des activités du cyclisme, du vélo pour tous et du territoire le week-end du 5 et 6 avril 2014.

Ceci préalablement proposé, les parties ont convenu de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation de ce week-end sportif à vélo et les conditions dans lesquelles ils mettent en place la manifestation.

Article 2 – Groupe de travail

2-1 – Objet

Le groupe de travail est mis en place afin de coordonner l'intervention et les actions des différents signataires.

2-2 – Composition

Un ou deux représentants de chaque entité composent le groupe de travail.

2-3 – Fonctionnement

Le secrétariat du groupe de travail (convocation, proposition de l'ordre du jour, compte-rendu) est assuré par l'organisateur. Le rythme des réunions du groupe de travail est mensuel sur convocation téléphonique ou par mail. Il devra s'assurer que la majorité des personnes puisse être présente.

Un(e) coordinateur(ice) est en charge d'assurer le lien entre les différents partenaires.

2-4 – Compétence

Le groupe de travail est un organe technique de réflexion garant de la pertinence et de la qualité d'organisation du projet. Il discute, rassemble et synthétise les propositions d'actions ; présente des recommandations sur les orientations en matière d'organisation, d'animation et d'accueil.

Article 3 – Description du projet

3-1 – Objectifs

- promouvoir les activités du cyclisme et du vélo pour tous ;
- soutenir la lutte contre le cancer ;
- promouvoir le territoire du projet ;

3-2 – Publics visés

- les amateurs de cyclisme et du vélo pour tous motivés par la manifestation en elle-même ;
- les jeunes, ensemble des enfants, adolescents et jeunes adultes de 6 à 18 ans qui vont pouvoir participer aux courses sur route ;
- les publics non captifs notamment les familles, qui vont trouver un intérêt à la manifestation dans toutes les animations transversales proposées (balades vignoble et patrimoine, exposition et défilé sur le thème du vélo...); mais surtout les touristes et accompagnateurs des concurrents qui trouvent l'occasion de séjourner à la découverte du Pays Cœur d'Hérault.

3-3 – Contenu du projet

Le projet mobilise les compétences respectives de l'organisateur et des signataires sur les thématiques d'accueil, d'animation, d'organisation des activités du cyclisme, du vélo pour tous, de promotion et de valorisation du territoire.

La **Création d'un Site Internet**. Le mini-site web **heraultsport-pigeon.fr** vise à atteindre plusieurs objectifs concomitants : administrer et gérer les données, informer et renseigner, favoriser les échanges et la production collaborative de contenus, proposer des services transactionnels.

Le mardi 4 mars 2014 est prévue l'organisation d'un « point presse » dans l'amphithéâtre de « Pierresvives » à Montpellier.

Le week-end du 5 avril et 6 avril 2014 sont prévus :

1. L'accueil des publics avec :

- l'installation d'un village de toile pouvant rassembler divers exposants (revendeurs de cycle, producteurs locaux, exposants associatifs...)
- l'installation et l'aménagement de l'espace de pratique sportive.

2. L'organisation des compétitions sportives : le Prix du "Département de l'Hérault" des écoles du cyclisme, le GP Cycliste minimes et cadets, la 16^{ème} édition de la Cyclosportive "La Roger Pigeon",

3. L'organisation d'un brevet de sécurité routière

4. L'organisation d'une Balade VTT vignoble et patrimoine, valorisant les espaces naturels, les zones de culture et les édifices ainsi que les produits du terroir.

5. L'animation des deux journées de manifestation.

Article 4 – Engagements des parties

4- 1 – Comité Départemental de Cyclisme (Organisateur)

L'Organisateur entérine les propositions du groupe de travail. La mise en œuvre de ces propositions reste à l'initiative de l'Organisateur.

L'Organisateur fait son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation de la manifestation dans son intégralité ainsi que des assurances spécifiques couvrant la responsabilité inhérente aux manifestations se déroulant sur la voie publique, notamment l'assurance pour les participants occasionnels qui emprunteront la Balade VTT Vignoble et patrimoine du samedi 5 avril 2014, et les différents ateliers et animations proposés tout au long du week-end.

4- 2 – Hérault Sport

Hérault Sport prête son concours à la mise en œuvre de ce projet tant sur le plan logistique, humain et matériel que sur le plan financier. Conformément aux dispositions prévues dans la convention annuelle signée avec le Département de l'Hérault et selon son Projet Associatif, l'intervention d'Hérault Sport s'établit dans le cadre du programme n°10 : "Grand Prix du Département de l'Hérault" des coproductions sportives.

Les moyens humains sont engagés afin :

- d'accompagner et d'assister l'organisateur dans ses démarches techniques et administratives ;
- d'assurer l'animation, l'accompagnement et l'encadrement nécessaire au déroulement de la manifestation.

Les moyens matériels sont engagés afin :

- d'aménager le site d'organisation des épreuves sportives et animations diverses (**car podium, arche gonflable, chapiteaux, tentes, véhicules d'assistance**).

Sur le plan financier, la prise en charge des frais d'organisation est réalisée à une hauteur fixée annuellement par le Bureau d'Hérault Sport dans le cadre du Plan Projet de Développement Départemental des Activités Annuelles convenue entre le Comité Départemental de Cyclisme et Hérault Sport.

Le Partenariat entre Hérault Sport et l'Organisateur fait l'objet d'une convention spécifique.

4- 3 – Commune de Gignac

La Commune de Gignac prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur le plan logistique, humain et matériel. Elle autorise l'organisateur à occuper les immeubles et les voies publiques nécessaires à l'organisation. Le partenariat entre la Commune de Gignac et l'Organisateur fait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public spécifique.

4-4 – La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans humains et financiers.

L'implication de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault recouvre les champs suivants:

- La Communauté de Communes participe à la programmation et verse au comité de cyclisme une subvention d'un montant de 5000 euros pour contribuer au budget de la manifestation et ayant pour objectif de financer plus particulièrement les dépenses liées à la refonte du site internet, et la mise en œuvre des outils de communication.
- La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault soutient l'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault dans la mise en œuvre d'une « Balade VTT vignoble et patrimoine » le samedi 5 avril 2014, notamment en ce qui concerne la détermination du parcours et la coordination générale de l'animation.

4-5 – L'Office du Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert / Vallée de l'Hérault

L'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur le plan humain et financier.

L'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault propose un circuit d'environ 15 km appelé « Balade VTT Vignoble et Patrimoine » qui se déroulera le samedi 5 avril 2014, afin de faire découvrir, de façon ludique et conviviale, le patrimoine bâti et ses partenaires et producteurs locaux.

Pour ce faire, l'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault missionne un agent pour **agrémenter la balade de haltes patrimoniales et trois agents pour l'accueil des participants à la balade.**

L'Office du Tourisme s'engage en outre :

- à proposer aux participants la possibilité d'acheter du vin aux domaines et à assurer la distribution des cartons de vin directement à l'arrivée de la balade ;
- à communiquer sur l'évènement dans ses éditions touristiques, ainsi que sur son site internet ;
- à diffuser l'information auprès de ses partenaires (OT du Pays, Pays, ADT, partenaires de l'OTI).

4-6 – Le Pays Cœur d'Hérault

Le Pays Cœur d'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur le plan technique et financier.

Le Pays Cœur d'Hérault :

- assure le suivi technique du dossier inscrit au titre du contrat de Pays ;
- coordonne les acteurs touristiques du Cœur d'Hérault autour de ce projet, associant ainsi tous les Offices de tourisme du Pays et les producteurs locaux (animation du village des producteurs le dimanche 6 avril 2014, mise à disposition du guide touristique de la destination Cœur d'Hérault avec tous les hébergements à proposer aux participants) ;
- assure la cohérence de la communication à l'échelle du territoire ;
- assure un relais de la communication de cet évènement sur les supports de communication (papier et web) et réserve un stock de documentation du Cœur d'Hérault à diffuser lors du week-end, à l'échelle du Pays ;
- assure l'interface avec le Comité Départemental du Tourisme de l'Hérault à l'échelle du département ;

Article 5 – Assurances et responsabilité

L'Organisateur de par sa qualité, est responsable de la sécurité des participants licenciés ou non licenciés, pendant les journées du samedi 5 avril et du dimanche 6 avril 2014.

A ce titre, l'Organisateur devra souscrire une assurance couvrant les participants de l'Héraultaise Cyclo sportive "La Roger Pigeon", de la Balade VTT Vignoble et Patrimoine, ainsi que les participants des différentes animations programmées, au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de cette manifestation.

La participation financière de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault sera versée sous réserve de la présentation d'un document attestant la souscription d'une telle assurance.

L'Organisateur prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation et devra s'en garantir auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 6 – Rapport d'activité

L'Organisateur devra transmettre aux partenaires signataires, dans les trois mois qui suivent la réalisation de l'évènement, un rapport d'activité comprenant :

- un bilan général de l'évènement ;
- un bilan comptable de la manifestation ;

Article 7 : Récupération et échange de données

L'Organisateur enregistre les informations nominatives des coureurs, sous réserve de leur accord, au moyen des fichiers d'inscriptions aux différentes épreuves et animations de la manifestation. Les membres signataires de la présente convention sont autorisés à récupérer et échanger ces informations nominatives afin d'en effectuer un traitement statistique et procéder à l'envoi de mailings d'information. La création de cette base de données sera soumise à une déclaration auprès du CNIL.

Article 8 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties. L'Organisateur assure la responsabilité de la manifestation.

Article 9 – Communication

La communication sera déterminée par un plan de communication, qui reprendra tout le programme du week-end.

Les parties s'engagent à rappeler la participation de l'ensemble des partenaires sur tout support de communication.

Article 10 – Différends entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux compétents de Montpellier.

En foi de quoi la présente convention a été signée en six exemplaires.

Fait à Montpellier, le 12 décembre 2013

Le Comité Départemental de Cyclisme

Nom :
.....
Qualité :
.....
Signature :
.....

**L'association
Hérault Sport**

Nom :
.....
Qualité :
.....
Signature :
.....

La Commune de Gignac

Nom :
.....
Qualité :
.....
Signature :
.....

**La Communauté de communes Vallée de
l'Hérault**

Nom :
.....
Qualité :
.....
Signature :
.....

**L'Office du tourisme Intercommunal Saint
Guilhem le Désert / Vallée de l'Hérault**

Nom :
.....
Qualité :
.....
Signature :
.....

Le Pays Cœur d'Hérault

Nom :
.....
Qualité :
.....
Signature :
.....